UNIVERSITÉ DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
IAE TOULON

RÈGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
MASTER M1, M2
MENTION MANAGEMENT
PARCOURS MANAGEMENT DE LA QUALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
PARCOURS MANAGEMENT DURABLE DES RESSOURCES HUMAINES
(NON APPRENTIS)

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :
Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Éducation
Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux;
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.
Décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger
Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience
Décret du 23 août 1985 relatif à la validation d'acquis
Décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° **20180682 du 1er juin 2018**

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le master Management est constitué de quatre semestres consécutifs notés de S7 à S10.
Les semestres S7 et S8 constituent le MASTER 1ère année (M1).
Les semestres S9 et S10 constituent le MASTER 2ème année (M2).
Le diplôme national de Master requiert l'acquisition de 120 ECTS.
Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

Le Master Management propose deux parcours : Mangement de la Qualité et du Développement Durable (MQDD) et Management Durable des Ressources Humaines (MDRH). Les enseignements des deux parcours sont mutualisés en première année.

Pour chaque année de Master, une partie des enseignements fait l'objet d'une mutualisation avec les Masters Finance d'entreprise-Contrôle de gestion et Marketing-Ventes.

II. CONDITIONS D'ADMISSION EN MASTER 1ère année

Conditions d'admission au MASTER 1ère année (maîtrise)

L'étudiant titulaire d'une Licence ou pouvant prétendre à une validation d'études ou d'acquis en application des textes précités est admis à s'inscrire dans les 60 premiers ECTS du Master dans les conditions prévues par la délibération du Conseil d'administration relative aux capacités d'accueil, aux modalités d'examen des candidatures et aux dates des campagnes de candidature.

La procédure effectuée par la commission pédagogique d'accès du MASTER 1ère année comprend une phase d'admissibilité et une d'admission.

L'admissibilité est prononcée sur examen du dossier de candidature qui peut éventuellement être complété par un entretien oral. Si la présence physique du candidat pose un problème important, le responsable du diplôme peut autoriser exceptionnellement un entretien à distance. Dans ce cas l'admission est prononcée après examen du dossier du candidat par la commission. Les étudiants ayant obtenu leur Licence à l'IAE de Toulon sont dispensés d'entretien.

De plus, tout candidat devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message. Des dérogations sont possibles pour les candidats en formation continue, pour les étudiants en diplômes délocalisés, pour les étudiants étrangers accueillis en programme d'échange universitaire (ERASMUS, accords bilatéraux) et pour les candidats internationaux n'ayant pas accès à un centre d'examen du test Score IAE Message.

Si les conditions le justifient, la commission peut établir une liste complémentaire à la liste principale afin de pallier d'éventuels désistements.

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION EN MASTER 1ère année

III.1. Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon en début d'année universitaire. Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.
Le nombre d'inscriptions annuelles en M1 est limité à 2 pour chaque diplôme de Master (1 inscription et 1 redoublement de droit). Les inscriptions supplémentaires sont accordées le cas échéant par le Président de l'université après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury.
La demande de dérogation devra être déposée au service de la scolarité administrative de la DEVE.

III.2. Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les 2 semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

IV. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS EN MASTER 1ère année

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.
Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Un stage facultatif non attributif d'ECTS, d'une durée de 2 à 4 mois, est possible après la fin des opérations relatives au semestre 2 en Master 1 (cours, examen, remise du rapport de projet tuteuré) à condition que le stage soit en rapport avec la formation et qu'il se termine avant le 31 août.

En sus des enseignements (ECUE), les étudiants peuvent choisir de suivre l'enseignement facultatif d'Advanced English qui **fait l'objet d'une bonification pour la validation de l'année concernée.** Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05 en sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Le module « Techniques de Recherche d'Emploi » (TRE) est un enseignement avec suivi obligatoire à hauteur de 2h sur la plateforme My Job Glasses.
Le mode d'évaluation est effectué par la plateforme qui permettra la mise en œuvre de la bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES en MASTER 1ère année

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves
Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux. Les épreuves peuvent être orales ou écrites.
Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.
Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19
Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premiers et seconds semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Par ailleurs, chaque étudiant de MASTER 1ère année est évalué au cours de l'année universitaire sur un projet tuteuré qu'il a réalisé seul (cas du projet entrepreneurial), ou en groupe (tous les autres cas), sous la responsabilité des enseignants de la formation.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes
Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et

UE.
ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.
UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.
SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.
ANNÉE et DIPLÔME : la note de l'année qui est celle du diplôme de maîtrise est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive
Les absences liées à une inscription tardive conduisent à reporter l'évaluation de l'étudiant à la seconde session.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger
Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves
En cas d'absence pour raison grave à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée.

Une absence pour raison grave à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'IAE, dans les huit jours, au plus tard, qui suivent la ou les épreuves concernées. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.
Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro.

Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation…) doivent être fournies dès le retour de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

VI. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPEENS en MASTER 1ère année

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.
Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :
- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables

VI.1. Règles de compensation en M1
La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours choisi.
Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation entre semestres
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

VI.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.
Cette session est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Il est à noter que, pour tout ECUE non validé (seul ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

Report des notes obtenues à la 1ère session
La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu
Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

Renonciation du bénéfice du report
- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement
L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.
Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

VII. OBTENTION DU MASTER 1ère année ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de maîtrise est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.

L'obtention du MASTER 1ère année est conditionnée par l'acquisition de 60 ECTS.
La mention peut être délivrée en 2ème session si l'étudiant a été défaillant à une ou plusieurs épreuves de la 1ère session pour cas de force majeure justifié et reconnu par le jury.

Les conditions sont les suivantes :
Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

VIII. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours
La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat
La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

IX. CONDITIONS D'ADMISSION EN MASTER 2EME ANNEE

Conditions d'admission au niveau M2 du Master
L'accès en MASTER 2ème année est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.
Pour les autres candidats, l'accès au niveau M2 du Master est subordonné :
- soit à l'obtention d'un diplôme du niveau MASTER 1ère année dans le domaine des sciences de gestion,
- soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

De plus ces candidats doivent déposer un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université).
L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Tout candidat devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message. Des dérogations sont possibles pour les candidats en formation continue, pour les étudiants en diplômes délocalisés, pour les étudiants étrangers accueillis en programme d'échange universitaire (ERASMUS, accords bilatéraux) et pour les candidats internationaux n'ayant pas accès à un centre d'examen du test Score IAE Message.

X. MODALITÉS D'INSCRIPTION en MASTER 2ème année

Inscriptions administratives
L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année universitaire.
Les conditions d'inscription dans chaque année du Master dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe-IX du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions annuelles en M2 est limité à 1 pour chaque diplôme de master.
Le redoublement en master 2 est accordé le cas échéant par le Président de l'université, après avis de la commission pédagogique d'accès du Master sur proposition du jury**.**

Inscriptions pédagogiques
L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la charte des examens.

XI. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS en MASTER 2ème année

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).
Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ)

Le M2 comporte un stage obligatoire d'une durée de 5 à 6 mois avec rapport écrit et soutenance orale.
Il fait l'objet d'une convention avec l'entreprise d'accueil.
L'étudiant est encadré par un tuteur universitaire et un tuteur en entreprise (ou autre organisation).
Le tuteur universitaire est un enseignant ou un vacataire de l'IAE de Toulon.
En cas d'impossibilité majeure, imposée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le stage pourra être remplacé par un mémoire de recherche encadré et évalué par le tuteur universitaire.

Dans le cas d'étudiants en VAE-reprise d'études, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant dans son organisation d'accueil tout au long de l'année universitaire. La mission conduite remplacera le stage.

Le suivi de la formation du Diplôme Universitaire Étudiant Entrepreneur (DU2E) peut se substituer au stage de fin d'étude de Master 2 à condition que l'étudiant ait un projet de création d'entreprise concret et validé à la fois par le responsable du Master 2 et par le responsable du DU2E.

Le module « Techniques de Recherche d'Emploi » (TRE) est un enseignement avec suivi obligatoire à hauteur de 2h sur la plateforme My Job Glasses.
Le mode d'évaluation est effectué par la plateforme qui permettra la mise en œuvre de la bonification.
Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

XII. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES en MASTER 2ème année

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.
Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Les ECUE évalués par une combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal sont évalués en contrôle continu intégral.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premiers et seconds semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.
Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.
À l'issue du stage obligatoire, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.
L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur en entreprise.

Tous les rapports doivent être envoyés par mail sous format électronique au tuteur enseignant au moins une semaine avant la date de soutenance, ainsi qu'en version papier au secrétariat pédagogique à la date échéance fixée. Le jury est composé des tuteurs enseignant et entreprise. **Il appartient à l'étudiant en stage d'anticiper au plus tôt la date de soutenance afin que les deux tuteurs soient disponibles**. La présence du tuteur entreprise est fortement recommandée.
Si toutefois le tuteur-entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit envoyer son appréciation écrite transmise par courrier cacheté signé au secrétariat pédagogique. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE. **Si l'étudiant a choisi de substituer le stage de Master 2 par le DU 2 E, l'équipe responsable du DU 2 E transmettra de même une appréciation écrite par courrier cacheté signé au secrétariat pédagogique. Un rapport spécifique en lien avec la spécialité de Master 2 sera également envoyé au moins une semaine avant la date de soutenance concernant le Master 2.**
Les étudiants effectuant leur stage à l'étranger représentent un cas spécifique quant à leur soutenance orale. En effet, pour des raisons financières, pédagogiques aussi bien qu'administratives, le tuteur université peut autoriser la soutenance à se dérouler soit uniquement en présence physique de l'étudiant (appréciation obligatoire du tuteur entreprise, cf. ci-dessus), soit se dérouler à distance en présence du tuteur entreprise par l'utilisation de services de visiophonie.

L'appréciation de la qualité du stage, du rapport de stage et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de stage.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

Calcul des notes

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNÉE et DIPLÔME : la note de l'année qui est également celle du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive conduisent à reporter l'évaluation de l'étudiant à la seconde session.

Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve d'examen, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée.

Une absence pour raison grave à une épreuve de contrôle continu peut éventuellement donner lieu à une épreuve de remplacement après justification de l'absence et sur demande de l'étudiant auprès du directeur de l'IAE, dans les huit jours, au plus tard, qui suivent la ou les épreuves concernées. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve n'est pas remplacée, et si l'absence n'est pas justifiée, l'étudiant sera considéré comme défaillant et son semestre ne pourra pas être validé dans le cadre de la session concernée. Si l'absence est justifiée, la note sera zéro.

Les justifications d'absence accompagnées des documents de crédibilité (certificat, convocation…) doivent être fournies dès la rentrée de l'étudiant à l'IAE, et non quand l'administration demande des comptes, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

XIII. MODALITÉS D'ACQUISITION DES CRÉDITS EUROPEENS EN MASTER 2EME ANNEE

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note ≥ 10/20
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est ≥ 10/20 sont capitalisables.

Les UE dont la note est ≥ 10/20 sont définitivement acquises et capitalisables.

XIV.1 Règles de compensation en M2

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est ≥ 10/20, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre
Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est ≥ 10/20, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant en cas de redoublement. Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE <10/20 des UE non validées.

La compensation sur les semestres (M2) en vue de la délivrance du Master :
La compensation est autorisée dès lors qu'une note supérieure ou égale à 8/20 a été obtenue au semestre 9 et une note supérieure ou égale à 10/20 au semestre 10 (Stage).

XIV.2 Deuxième session

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session. La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Il est à noter que, pour tout ECUE non validé (seul ou dans le cadre d'une compensation), une session de rattrapage est organisée, quelle que soit la modalité de contrôle des connaissances de l'ECUE (CC ou CT ou combinaison des deux).

Report des notes obtenues à la 1ère session :
La 2ème session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1ère session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes ≥ 10/20 sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu :
Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette disposition concerne le cas où un ECUE est composé d'une combinaison de CC et de CT. Ainsi, si la note de session 1 résulte de deux types d'épreuves (CT et CC), un rattrapage est réalisé uniquement pour le CT.

Renonciation du bénéfice du report :
- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE ≥ 10/20.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE ≥ 10/20 d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury.

Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Renonciation du bénéfice du redoublement :
L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE ≥ 10/20.
Il peut renoncer au bénéfice de toute note ≥ 10/20 obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

XV. OBTENTION DU DIPLOME DE MASTER 2ième ANNEE ET MENTIONS

Pour les formations comportant un stage obligatoire ou un mémoire, la délivrance du diplôme de master est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire.
La délivrance du diplôme est également conditionnée par une note au stage de M2 d'au moins 10/20.
L'obtention du Master est conditionnée par l'acquisition de 120 ECTS.
La mention peut être délivrée en 2ème session si l'étudiant a été défaillant à une ou plusieurs épreuves de la 1ère session pour cas de force majeure justifié et reconnu par le jury.
Les conditions sont les suivantes :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable
Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien
Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

XVI. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de cours magistraux, de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables des enseignements, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.
L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

XVII. ADAPTATIONS AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Dans le cadre de diplômes internationaux (accueil d'étudiants non francophones), de diplômes délocalisés à l'étranger ou de doubles diplômes, des maquettes adaptées peuvent être proposées après agrément par les conseils de l'université.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dispositions transitoires pour l'année universitaire 2018-2019

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.
L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2017-2018 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2018-2019, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.
S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des ECUE disparus qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les correspondances s'établissent dans le tableau qui suit.
Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2017/2018. L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision. Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2018/2019. Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc.

Tableau de correspondance

Master 1 – parcours MQDD et MDRH

UE	Ancienne offre	ECTS	**UE**	**Nouvelle offre**	**ECTS**
73	73b - Reporting extra financier	3	**81**	**81c - Reporting extra financier**	**4**
81	81c - Management durable des RH	4	**73**	**73b - Management durable des RH**	**3**

Master 2- parcours MQDD

UE	Ancienne offre	ECTS	UE	**Nouvelle offre**	**ECTS**
91	91a - Droit de l'entreprise	3		**Aucun équivalent***	
91	91b - Management de l'innovation	3	91	**91e - Management de l'innovation**	**4**
91	91c - Système d'information	3		**Aucun équivalent***	

*les ECTS correspondants sont répartis entre les autres ECUE.

Master 2- parcours MDRH

UE	Ancienne offre	ECTS	UE	**Nouvelle offre**	**ECTS**
91	91a - Droit de l'entreprise	3		**Aucun équivalent***	
91	91b - Management de l'innovation	3		**Aucun équivalent***	
91	91c - Système d'information	3	91	**91e-Système d'information RH**	**4**

*les ECTS correspondants sont répartis entre les autres ECUE.

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Management
Parcours	2 Parcours : Management durable des ressources humaines & Management de la qualité et du développement durable
Année du diplôme	**Master 1**
Effectifs du diplôme	63
Responsables pédagogiques	Delphine van Hoorebeke
Secrétaire pédagogique	Cécile Ledru
maquette 2021-2022	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
A5MNG7SA	S7		**Semestre 7 Master 1 Management**	**30**	**30**	**144**	**62**	**0**			**206**	**303**
A5FI7O1D	S7		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	0,33333	2,00	0,67
A5MR71UB	S7	**UE 71**	**UE7.1 Fondamentaux du Management 1**	**12**	**12**	**63**	**0**	**0**			**63,00**	**94,50**
A5MN711A	S7	71a	Finance	4	4	21	0		CT		21,00	31,50
A5MN712A	S7	71b	Gestion des ressources humaines	4	4	21	0		CT		21,00	31,50
A5MN713A	S7	71c	Contrôle de gestion	4	4	21	0		CT		21,00	31,50
A5MR72UB	S7	**UE 72**	**UE7.2 Fondamentaux du Management 2**	**11**	**11**	**51**	**26**	**0**			**77,00**	**95,10**
A5MN721A	S7	72a	Marketing	4	4	21			CT		21,00	31,50
A5MN722A	S7	72b	Management stratégique	4	4	15			CC		15,00	22,50
							6			2	6,00	12,00
A5MN723A	S7	72c	Advanced english (épreuve facultative - bonification)	0	0		20			0,33	20,00	6,60
A5MN724A	S7	72d	Initiation à la recherche	3	3	15			CT		15,00	22,50
A5MR73UB	S7	**UE 73**	**UE7.3 Management de spécialité**	**7**	**7**	**30**	**34**	**0**			**64,00**	**113,00**
A5MR731B	S7	73a	Conduite de projet tutoré et entrepreneurial	2	2		16		CC	2	16,00	32,00
A5MR732B	S7	73b	Management durable des ressources humaines	3	3	15			CC		15,00	22,50
							9			2	9,00	18,00
A5MR733B	S7	73c	Fondamentaux de la qualité	2	2	15			CC		15,00	22,50
							9			2	9,00	18,00
A5MNG8SA	S8		**Semestre 8 Master 1 Management**	**30**	**30**	**99**	**69**	**0**			**168,00**	**430,50**
A5MR81UB	S8	**UE 81**	**UE8.1 Management de spécialité**	**8**	**8**	**42**	**12**	**0**			**54,00**	**87,00**
A5MR811B	S8	81a	Conduite du changement	2	2	15			CC		15,00	22,50
A5MR812B	S8	81b	Contrôle interne et performance	2	2	15			CC		15,00	22,50
A5MR813B	S8	81c	Reporting extra financier	4	4	12					12,00	18,00
							12		CC	2	12,00	24,00
A5MR82UB	S8	**UE 82**	**UE8.2 Management appliqué**	**12**	**12**	**45**	**39**	**0**			**84,00**	**145,50**
A5MR821B	S8	82a	Management stratégique et durable	4	4	15			CC		15,00	22,50
							9			2	9,00	18,00
A5MR822B	S8	82b	Dialogue avec les parties prenantes	4	4	12					12,00	18,00
							12			2	12,00	24,00
A5MR823B	S8	82c	Management des organisations de l'ESS	2	2	6			CC		6,00	9,00
							12			2	12,00	24,00
A5MR824B	S8	82d	Achats responsables	2	2	12			CC		12,00	18,00
							6			2	6,00	12,00
A5MN83UA	S8	**UE 83**	**UE8.3 Professionnalisation**	**10**	**10**	**12**	**18**	**0**			**30,00**	**198,00**
A5MA831A	S8	83a	Anglais de spécialité Management	2	2		15		CC	2	15,00	30,00
A5MR832B	S8	83b	Projet tutoré	8	8		3		CC	50	3,00	150,00
A5MR834B	S8		Stage facultatif de 2 à 3 mois non attributif d'ECTS	0	0							
A5MR833B	S8	83c	Conférences thématiques	0	0	12			0		12,00	18,00
										Total Master 1	**374,00**	**733,77**

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Management
Parcours	**Parcours : Management de la qualité et du développement durable**
Année du diplôme	**Master 2 Formation initiale**
Effectifs du diplôme	25 au total soit 15 non apprentis max (et 10 apprentis min)
Responsables pédagogiques	Corinne Van der Yeught
Secrétaire pédagogique	
maquette 2022-2023	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
A5MQD9SA			**Semestre 9 M2 Management parcours MQDD**	**30**	**30**	**102**	**107**	**0**			209,00	260,00
A5FI9O1D	S9		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	1	2,00	2,00
A5MQ91UE	S9	**UE91**	**UE9.1 Fondamentaux du Management de la qualité et du développement durable**	**30**	**30**	**102**	**105**				207,00	258,00
A5MQ910E	S9	91a	Responsabilité sociétale de l'entreprise (ISO 26000)	4	4	12	12		CC	1	24,00	30,00
A5MQ911E	S9	91b	Maîtrise documentaire et outils de la qualité	4	4	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ912E	S9	91c	Audit qualité (QSE) interne/externe	4	4	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ913B	S9	91d	Anglais de spécialité	3	3		24		CC	1	24,00	24,00
A5MQ914E	S9	91e	Management environnemental, social et sociétal	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ915E	S9	91f	Management de l'innovation (ACV, éco-conception)	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ916E	S9	91g	Projet tuteuré	2	2		12		CC	1	12,00	12,00
A5MQ917E	S9	91h	Tableaux de bord et indicateurs de suivi de la qualité et du DD	4	4	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ918E	S9	91i	Management des risques d'une organisation	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ919E	S9	91j	Méthodologie de stage non apprentis	0	0		**3**		CC	1	3,00	3,00
	S9		**Fin du semestre 1 = 31/01**									
A5MQDOSA			**Semestre 10 M2 Management parcours MQDD**	**30**	**30**	**60**	**54**	0			114,00	228,00
A5MQ92UE	S10	**UE O1**	**UEO.1 Management appliqué (Management de la qualité et du développement durable)**	**30**	**30**	**60**	**54**	**0**			**114,00**	**228,00**
A5MQ914B	S10	O1a	Statistiques appliquées à la qualité	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ932A	S10	O1b	Management de la qualité alimentaire	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ933B	S10	O1c	Management de la qualité et des risques en établissement de santé	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ934A	S10	O1d	Management de la qualité et du tourisme durable	3	3	15	9		CC	1	24,00	31,50
A5MQ935E	S10	O1e	Projet tuteuré	3	3		3		CC	15	3,00	45,00
A5MQ936E	S10	O1f	Stage et soutenance	15	15	0	3		CC	15	3,00	45,00
A5MQ937E	S10	O1g	Management de projet	0	0		12		CC	1	12,00	12,00
	S10		Fin du semestre 2 (non apprentis cours seulement) = 31/03 - Avec stage (pour tous) = 31/08									

Total M2 MQDD	**323,00**	**488,00**

UFR	IAE
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues, Territoires
Domaine(s) de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Management
Parcours	**Parcours : Management durable des ressources humaines**
Année du diplôme	**Master 2**
Effectifs du diplôme	26
Responsables pédagogiques	Véronique Bon (responsable de mention et responsable du parcours MDRH), Corinne Van der Yeught (Responsable Master 2)
Secrétaire pédagogique	Cécile Ledru
maquette 2021-2022	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
	S9		**Semestre 9 M2 Management**	**30**	**30**	**102**	**86**	**0**			**188**	**239**
A5MRH9SA	S9		**Parcours: Management durable des ressources humaines**	**30**	**30**	**102**	**86**	**0**			**188,00**	**239,00**
A5FI9O1D	S9		Techniques de recherche d'emploi (obligatoire) bonification sur la note obtenue sur Myjobglasses				2		ENS	0,33333	2,00	0,67
A5MR91UB	S9	**UE 91**	**UE9.1 Management de spécialité (Management durable des ressources humaines)**	**17**	**17**	**51**	**50**	**0**			101	126,5
A5MQ911B	S9	91a	Responsabilité sociétale de l'entreprise	4	4	12			CC		12,00	18,00
							12			1	12,00	12,00
A5MR921B	S9	91b	Management relationnel et leadership	3	3	15			CC	1	15,00	22,50
A5MQ913B	S9	91c	Anglais de spécialité	3	3		20		CC	1	20,00	20,00
A5MR914B	S9	91d	Droit social	3	3	12	9		CC	1	21,00	27,00
A5MR915B	S9	91e	Système d'information RH	4	4	12	9		CC	1	21,00	27,00
A5MR92UB	S9	**UE92**	**Management appliqué (Management Durable des ressources humaines)**	**13**	**13**	**51**	**36**	**0**			**87,00**	**112,50**
A5MR921B	S9	92a	Tableaux de bord sociaux et reporting social interne	4	4	12	9		CC	1	21,00	27,00
A5MR932A	S9	92b	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	3	3	12	9		CC	1	21,00	27,00
A5MR933A	S9	92c	Recrutement, gestion des carrières et des talents	3	3	12	9		CC	1	21,00	27,00
A5MR934A	S9	92d	Management de la santé et de la qualité de vie au travail	3	3	12	9		CC	1	21,00	27,00
A5MQ935A	S9	92e	Méthodologie de stage (cours commun aux 2 parcours)	0	0	3					3,00	4,50
A5MRHOSA	S10		**Semestre 10 M2 Management**	**30**	**30**	**0**	**3**	**0**			**3,00**	**75,00**
A5MRO1UA	S10	**UE O1**	**Stage et soutenance**	**30**	**30**	**0**	**3**	**0**			**3,00**	**75,00**
A5MQO11A	S10	O1a	41a: Stage et soutenance	30	30	0	3		CC	25	3,00	75,00